



Ministère des solidarités et de la santé

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation
et des statistiques
10 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75014 PARIS

CNAM

50 avenue du Pr André Lemierre
75986 PARIS cedex 20

Madame,

Vous avez été informée par votre équipe soignante qu'elle participe à un programme d'expérimentations proposé par le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance maladie.

Nous vous rappelons que ce programme, appelé « **expérimentations Article 51** », vise à améliorer la qualité de vos soins et de votre suivi en développant des formes innovantes d'organisation des soins. Pour les professionnels de santé qui vous suivent, il ne s'agit pas de tester de nouveaux traitements mais plutôt de nouvelles manières de travailler, plus collectives, qui ont pour but d'améliorer la coordination et la continuité des soins. Vous pouvez trouver des informations détaillées sur ce programme sur le site du Ministère des solidarités et de la santé dans la rubrique « *Expérimenter et innover pour mieux soigner*¹ ».

La loi² impose que **toutes les « expérimentations Article 51 » doivent faire l'objet d'une évaluation** visant à apprécier leur bon fonctionnement et leurs résultats. Ces évaluations aideront à décider si cette expérimentation doit être ou non étendue à l'ensemble du système de santé français. Elles consistent en des travaux d'études, d'enquêtes et d'analyses statistiques.

Ces évaluations seront réalisées par des équipes d'évaluateurs spécialisées travaillant pour le compte du Ministère des solidarités et de la santé et de la Caisse nationale d'assurance maladie, qui assurent conjointement la responsabilité de ce traitement. L'Agence régionale de santé de votre région est également impliquée dans le dispositif. **Ces évaluations sont encadrées par une autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** qui a validé les conditions de sécurité et de confidentialité dans lesquelles vos données seront utilisées³.

Les analyses menées par les évaluateurs seront réalisées sur la base de données vous concernant, **sans utilisation de données nominatives**. Ces données « pseudonymisées » (c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de vous identifier directement à partir de celles-ci)

1

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-lfss-2018-innovations-organisationnelles-pour-la-transformation-du/article-51>

² L'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 impose l'évaluation de toutes les expérimentations autorisées.

³ Autorisation de la CNIL en date du 1^{er} octobre 2021

contribueront à produire des statistiques permettant d'observer et d'analyser les effets des expérimentations.

Plusieurs de types de données pourront être utilisées :

- des données transmises à l'Assurance Maladie, dans le cadre de l'expérimentation, par les professionnels qui y participent pour décrire les soins qu'ils dispensent : il s'agit de données issues de votre dossier médical décrivant votre prise en charge (consultations, interventions chirurgicales, examens, actions de dépistage...) ou votre état de santé (résultats de vos examens par exemple) ; **ces données seront toujours traitées de façon pseudonymisée** ;
- des données complémentaires de remboursement des soins qui sont dispensés dans le cadre de l'expérimentation et qui sont transmis par vos soignants à l'Assurance maladie sur une plateforme de facturation dédiée et sécurisée ;
- des données concernant tous les autres remboursements de vos soins, issues du Système national des données de santé (SNDS) géré par l'Assurance Maladie.

Ces données pourront être croisées entre elles. Pour la réalisation de ces croisements, certaines données identifiantes seront transmises à un tiers de confiance qui fera le lien entre les différentes sources de données sans avoir accès aux données elles-mêmes.

De plus, dans certains cas, nous souhaiterions également pouvoir recueillir votre avis sur les soins reçus et votre accompagnement dans le cadre de l'expérimentation. Vous pourrez alors être contactée pour répondre à des enquêtes ou participer à des entretiens avec les évaluateurs. **Votre participation est totalement volontaire et vos réponses ne permettront pas de vous identifier et les professionnels de santé qui vous suivent n'en auront pas connaissance.**

Les données recueillies à des fins d'évaluations seront conservées sous une forme pseudonymisée pour une durée de 3 ans après la fin de l'expérimentation.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données dans le cadre de l'évaluation des « expérimentations Article 51 » ou à la transmission de vos données de contact aux évaluateurs. De même, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces données ou de rectification, d'effacement ou demander la limitation du traitement de vos données. **Ces demandes ne modifieront en rien votre prise en charge et la télésurveillance, ni le remboursement des soins par l'Assurance maladie.**

Ces droits, s'exercent auprès de votre équipe soignante, responsable de l'expérimentation. Vous pouvez leur adresser vos demandes :

- par e-mail, à l'adresse électronique suivante : article51@mydiabby.com
- par courrier postal à l'adresse suivante : MDHC SAS, 66 Avenue des champs Elysées, 75008 PARIS

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07.